



Parc national  
de la Guadeloupe



UNESCO  
Réserve de biosphère  
de l'archipel de Guadeloupe

Saint-Claude, 14 avril 2023

## Fermeture de l'Îlet Blanc du 15 avril au 15 août 2023

**Depuis 2018, le débarquement est interdit sur l'Îlet Blanc durant la période du 15 avril au 15 août. Cet îlet du Grand Cul-de-sac marin est reconnu comme site de nidification des sternes aussi appelés "mauves" en Guadeloupe. La mesure a pour objectif de protéger ces oiseaux marins qui viennent se reproduire sur ce banc de sable pour y installer leurs nids.**

Chaque année, deux espèces de sternes viennent se reproduire sur l'Îlet Blanc : la Petite Sterne (*Sternula antillarum*) et la Sterne de Dougall (*Sterna dougallii*). Pour la Sterne de Dougall, l'Îlet Blanc classé en cœur de Parc national est l'unique site de nidification régulier en Guadeloupe. Ces deux espèces sont classées respectivement « vulnérable VU » et en « danger critique CR » sur la liste rouge des espèces menacées en France par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN, 2021).

En Guadeloupe, 6 à 7 colonies régulières de Petites Sternes sont connues. Toutes présentent des taux de reproduction très faibles dus au dérangement et/ou aux aléas climatiques.

En période de reproduction, les dérangements occasionnés par la présence de plaisanciers, de kayakistes ou d'embarcations à proximité immédiate de l'îlet ont de graves conséquences. Les sternes, qui nichent au sol, abandonnent leur couvée au moindre dérangement : les œufs ou les poussins se retrouvent alors sans protection. Si l'absence se prolonge, la progéniture périt rapidement soit par insolation, soit victime de prédateurs (Bernard-l'ermite, oiseaux, etc.).

Les nids sont particulièrement difficiles à distinguer dans le sable clair et peuvent être piétinés par des visiteurs mal informés.

Le Parc national de la Guadeloupe est gestionnaire de cet îlet qui bénéficie d'une réglementation spécifique lors de la période de nidification. Ses agents interviennent chaque année pour préparer le site : dératissage, pose de leurres en forme de sternes, installation des bouées de délimitation de la zone tampon.

Un arrêté préfectoral interdit le débarquement et l'approche à moins de 100 m des rives, du 15 avril au 15 août.

Le panneau mis en place sur l'îlet Blanc et les affiches placées sur tous les quais des ports du Grand Cul-de-sac marin informent le public de cette interdiction. A la limite des 100 mètres, 5 bouées jaunes de forme ronde et 1 espar délimitent la zone à ne pas franchir.

Les plaisanciers sont invités à télécharger gratuitement l'application mobile Nav&Co qui permet d'accéder aux informations indispensables sur la réglementation maritime, le balisage et la biodiversité remarquable, selon sa géolocalisation.

Contact presse : Lynda OBYDOL  
Tél : +590 590 41 55 50 Port.: +590 690 37 29 89  
[lynda.obydol@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:lynda.obydol@guadeloupe-parcnational.fr)

Parc national de la Guadeloupe  
Montéran - 97120 Saint-Claude

